

PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE CONTRECŒUR

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le mardi 8 juillet 2025 à 19 h, à laquelle sont présents :

Madame la mairesse, Maud Allaire  
Madame la conseillère, Maggy Bissonnette  
Madame la conseillère, Karine Messier  
Monsieur le conseiller, Pierre Bélisle  
Monsieur le conseiller, Claude Bérard  
Monsieur le conseiller, Claude Dansereau  
Monsieur le conseiller, Pierre-Olivier Roy

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence de la mairesse, madame Maud Allaire.

Sont également présentes :

Monsieur Thierry Larrivée, directeur général  
Madame Éléa Claveau, notaire, OMA, directrice des Services juridiques et greffe

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE
2. ADOPTION - ORDRE DU JOUR
3. ADOPTION - PROCÈS-VERBAL - SÉANCE ORDINAIRE - 10 JUIN 2025
4. PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES SUJETS PRÉVUS À L'ORDRE DU JOUR
5. RÈGLEMENT
  - 5.1 Adoption - Règlement numéro A-105 abrogeant le Règlement numéro 1272-2022 établissant un programme d'aide financière pour l'achat et l'installation d'une borne de recharge domestique pour véhicules électriques
  - 5.2 Adoption – Règlement numéro A-106 relatif à l'octroi de subventions pour la restauration et la rénovation des bâtiments à valeur patrimoniale
  - 5.3 Adoption - Règlement numéro A-107 constituant le conseil local du patrimoine
  - 5.4 Adoption - Règlement numéro E-105 décrétant une dépense et un emprunt n'excédant pas 500 000 \$ pour le remplacement du centre de commande moteur à l'usine de filtration
  - 5.5 Adoption - Règlement numéro E-106 décrétant une dépense et un emprunt n'excédant pas 400 000 \$ pour la réfection des réseaux pluviaux et sanitaires de diverses rues sur le territoire de la Ville
  - 5.6 Dépôt - Certificat personnes habiles à voter – Règlement numéro E-104 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 570 000 \$ pour l'acquisition d'immeubles et de terrains
6. FINANCES
  - 6.1 Adoption - Liste des déboursés - Juin 2025
7. GESTION DU PERSONNEL
  - 7.1 Dépôt - Rapport - Mouvement de personnel - Juin 2025
  - 7.2 Création de poste – Embauche – Technicienne en documentation - Services juridiques et greffe

- 7.3 Fin d'emploi
- 8. LOISIR ET CULTURE
  - 8.1 Octroi de contrat - Fourniture et installation de luminaires au DEL au terrain de baseball du parc Antoine-Pécaudy
- 9. URBANISME ET ENVIRONNEMENT
  - 9.1 Dépôt - Rapport sommaire - Permis de construction - Juin 2025
  - 9.2 Approbation – Demande de dérogation mineure – 2025-050 – 5958, route Marie-Victorin - Marges latérales
  - 9.3 Approbation - Demande de dérogation mineure 2025-055 – 4030, rue des Patriotes – Pétrole Maurice – 2<sup>e</sup> guichet
  - 9.4 Approbation - Demande d'approbation PIIA - 2025-052 - 1500, rue Bellerose - Agrandissement
  - 9.5 Approbation - Demande d'approbation PIIA - 2025-057 - 517, rue Saint-Antoine - Affichage
  - 9.6 Adoption second projet - P.P.C.M.O.I. n° 2025-022 - 2100, montée de la Pomme-d'Or - Projet intégré à vocation commerciale
  - 9.7 Adoption second projet - P.P.C.M.O.I. n° 2025-046 - 375, rue Dansereau - Autorisation d'usage
- 10. GÉNIE MUNICIPAL
  - 10.1 Octroi de contrat - Réfection - Stationnement - Parc du Belvédère
- 11. ADMINISTRATION GÉNÉRALE
  - 11.1 Nomination - Maire suppléant - Août à octobre 2025
  - 11.2 Autorisation de signature – Promesse d'achat – Lot 4 814 604 – Route Marie-Victorin
  - 11.3 Autorisation de signature – Avenant – Contrat de service - Exo
  - 11.4 Autorisation de signature – Droit de passage – Club VTT Vagabond du Bas-Richelieu
  - 11.5 Motion de félicitations - Derek Fontaine
  - 11.6 Motion de félicitations - Comité organisateur de la fête nationale de Contrecoeur
- 12. SUJETS DIVERS
- 13. RETOUR SUR LA PÉRIODE DE QUESTIONS DE LA DERNIÈRE SÉANCE
- 14. PÉRIODE DE QUESTIONS
- 15. PAROLE AUX MEMBRES DU CONSEIL
- 16. LEVÉE DE LA SÉANCE

## **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

---

Le quorum étant constaté conformément à l'article 321 de la *Loi sur les cités et villes*, la mairesse et présidente d'assemblée constate la régularité et déclare la séance ouverte à 19 h en présence de la directrice des Services juridiques et greffe et du directeur général.

À moins d'indication contraire, la mairesse se prévaut de son droit de ne pas voter. Les votes à l'unanimité sont donc des votes à l'unanimité des voix exprimées par les conseillers.

**2025-07-158**  
**ADOPTION - ORDRE DU JOUR**

---

Il est proposé par : Monsieur Claude Bérard  
Appuyé par : Monsieur Pierre Bélisle

Et résolu unanimement :

**D'ADOPTER** l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE

**2025-07-159**  
**ADOPTION - PROCÈS-VERBAL - SÉANCE ORDINAIRE - 10 JUIN 2025**

---

**CONSIDÉRANT QU'**une copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 10 juin 2025 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur des délais prévus par la *Loi sur les cités et villes*.

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par : Monsieur Claude Bérard  
Appuyé par : Monsieur Pierre Bélisle

Et résolu unanimement :

**D'ADOPTER** le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 10 juin 2025, tel que rédigé.

ADOPTÉE

**PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES SUJETS PRÉVUS À L'ORDRE DU JOUR**

---

**RÈGLEMENT**

---

**2025-07-160**  
**ADOPTION - RÈGLEMENT NUMÉRO A-105 ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1272-2022 ÉTABLISSANT UN PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR L'ACHAT ET L'INSTALLATION D'UNE BORNE DE RECHARGE DOMESTIQUE POUR VÉHICULES ÉLECTRIQUES**

---

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 10 juin 2025;

**CONSIDÉRANT QUE** tous les membres du conseil déclarent avoir reçu une copie du règlement dans les délais requis.

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par : Monsieur Pierre-Olivier Roy  
Appuyé par : Monsieur Claude Dansereau

Et résolu unanimement :

**D'ADOPTER** le Règlement numéro A-105 abrogeant le Règlement numéro 1272-2022 établissant un programme d'aide financière pour l'achat et l'installation d'une borne de recharge domestique pour véhicules électriques.

ADOPTÉE

2025-07-161

**ADOPTION – RÈGLEMENT NUMÉRO A-106 RELATIF À L'OCTROI DE SUBVENTIONS POUR LA RESTAURATION ET LA RÉNOVATION DES BÂTIMENTS À VALEUR PATRIMONIALE**

---

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 10 juin 2025;

**CONSIDÉRANT QUE** tous les membres du conseil déclarent avoir reçu une copie du règlement dans les délais requis.

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par : Monsieur Pierre-Olivier Roy

Appuyé par : Monsieur Claude Dansereau

Et résolu unanimement :

**D'ADOPTER** le Règlement numéro A-106 relatif à l'octroi de subventions pour la restauration et la rénovation des bâtiments à valeur patrimoniale.

ADOPTÉE

2025-07-162

**ADOPTION - RÈGLEMENT NUMÉRO A-107 CONSTITUANT LE CONSEIL LOCAL DU PATRIMOINE**

---

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 10 juin 2025;

**CONSIDÉRANT QUE** tous les membres du conseil déclarent avoir reçu une copie du règlement dans les délais requis.

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par : Monsieur Pierre-Olivier Roy

Appuyé par : Monsieur Claude Dansereau

Et résolu unanimement :

**D'ADOPTER** le Règlement numéro A-107 constituant le conseil local du patrimoine.

ADOPTÉE

2025-07-163

**ADOPTION - RÈGLEMENT NUMÉRO E-105 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT N'EXCÉDANT PAS 500 000 \$ POUR LE REMPLACEMENT DU CENTRE DE COMMANDE MOTEUR À L'USINE DE FILTRATION**

---

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 10 juin 2025;

**CONSIDÉRANT QUE** tous les membres du conseil déclarent avoir reçu une copie du règlement dans les délais requis.

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par : Madame Maggy Bissonnette

Appuyée par : Monsieur Pierre Bélisle

Et résolu unanimement :

**D'ADOPTER** le Règlement numéro E-105 décrétant une dépense et un emprunt n'excédant pas 500 000 \$ pour le remplacement du centre de commande moteur à l'usine de filtration.

ADOPTÉE

2025-07-164

**ADOPTION - RÈGLEMENT NUMÉRO E-106 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT N'EXCÉDANT PAS 400 000 \$ POUR LA RÉFECTION DES RÉSEAUX PLUVIAUX ET SANITAIRES DE DIVERSES RUES SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE**

---

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 10 juin 2025;

**CONSIDÉRANT QUE** tous les membres du conseil déclarent avoir reçu une copie du règlement dans les délais requis.

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par : Madame Maggy Bissonnette

Appuyée par : Monsieur Claude Bérard

Et résolu unanimement :

**D'ADOPTER** le Règlement numéro E-106 décrétant une dépense et un emprunt n'excédant pas 400 000 \$ pour la réfection des réseaux pluviaux et sanitaires de diverses rues sur le territoire de la Ville.

ADOPTÉE

**DÉPÔT - CERTIFICAT PERSONNES HABLES À VOTER – RÈGLEMENT NUMÉRO E-104 DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS ET UN EMPRUNT DE 570 000 \$ POUR L'ACQUISITION D'IMMEUBLES ET DE TERRAINS**

---

La directrice des Services juridiques et greffe dépose le certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter – Règlement numéro E-104 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 570 000 \$ pour l'acquisition d'immeubles et de terrains.

**FINANCES**

---

2025-07-165

**ADOPTION - LISTE DES DÉBOURSÉS - JUIN 2025**

---

**CONSIDÉRANT** la liste des déboursés du mois de juin 2025;

**CONSIDÉRANT QUE** le directeur du Service des finances et trésorier certifie que la Ville dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles ces dépenses sont projetées.

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par : Madame Maggy Bissonnette

Appuyée par : Monsieur Claude Bérard

Et résolu unanimement :

**D'APPROUVER** la liste des déboursés à payer au 30 juin 2025 totalisant 3 373 672,95 \$ au fonds des activités financières et d'investissement;

**D'AUTORISER** le paiement des comptes pour la période du 1<sup>er</sup> au 30 juin 2025 apparaissant à la liste soumise par le directeur du Service des finances et trésorier.

ADOPTÉE

**GESTION DU PERSONNEL**

---

**DÉPÔT - RAPPORT - MOUVEMENT DE PERSONNEL - JUIN 2025**

---

La directrice des Services juridiques et greffe prend acte du dépôt du rapport de mouvement du personnel numéro MP-2025-06, préparé par le Service des ressources humaines en date du 4 juillet 2025.

2025-07-166

**CRÉATION DE POSTE – EMBAUCHE – TECHNICIENNE EN DOCUMENTATION - SERVICES JURIDIQUES ET GREFFE**

---

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'engager une ressource dédiée à la gestion intégrée des documents;

**CONSIDÉRANT** le processus de sélection effectué;

**CONSIDÉRANT** la recommandation de la conseillère en capital humain en date du 26 juin 2025.

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par : Madame Maggy Bissonnette

Appuyée par : Monsieur Pierre-Olivier Roy

Et résolu unanimement :

**DE CRÉER** le poste de technicienne en documentation aux Services juridiques et greffe;

**D'EMBAUCHER** madame Vicky Lefrançois-Racicot à titre de technicienne en documentation aux Services juridiques et greffe, en date du 4 août 2025, au salaire et conditions de travail de la convention collective de la Ville de Contrecoeur.

ADOPTÉE

2025-07-167

**FIN D'EMPLOI**

---

**CONSIDÉRANT** le dossier disciplinaire de l'employé;

**CONSIDÉRANT** les recommandations de la conseillère en capital humain en date du 25 juin 2025.

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par : Madame Maggy Bissonnette

Appuyée par : Monsieur Pierre-Olivier Roy

Et résolu unanimement :

**DE METTRE FIN** à l'emploi de l'employé numéro 320085.

ADOPTÉE

**LOISIR ET CULTURE**

---

2025-07-168

**OCTROI DE CONTRAT - FOURNITURE ET INSTALLATION DE LUMINAIRES AU DEL AU TERRAIN DE BASEBALL DU PARC ANTOINE-PÉCAUDY**

---

**CONSIDÉRANT** l'appel d'offres 2025-LOI-16 pour la fourniture et l'installation de luminaires au DEL au terrain de baseball du parc Antoine-Pécaudy, publié sur le Système électronique d'appel d'offres (SÉAO), le 22 avril 2025;

**CONSIDÉRANT QUE** l'ouverture des soumissions a eu lieu le 16 juin 2025;

**CONSIDÉRANT** la réception de sept (7) soumissions aux montants suivants taxes incluses :

- ÉLECTRO-SYSTÈME P.L. INC.	83 421,26 \$
- GIMATECH ÉLECTRIQUE INC.	83 779,98 \$
- INNOVA ÉLECTRIQUE INC.	87 981,99 \$
- CONSTRUCTION TECHROC INC.	134 095,34 \$
- SYSTÈME URBAINS INC.	138 659,85 \$
- SENTERRE ENTREPRENEUR GÉNÉRAL	140 844,38 \$
- INDY-CO INC.	152 696,58 \$

**CONSIDÉRANT** la recommandation du chef de division, plateaux récréatifs.

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par : Monsieur Pierre-Olivier Roy  
Appuyé par : Monsieur Pierre Bélisle

Et résolu unanimement :

**D'OCTROYER** le contrat pour la fourniture et l'installation de luminaires au DEL au terrain de baseball du parc Antoine-Pécaudy, à la compagnie ÉLECTRO-SYSTÈME P.L. INC. au montant total de 83 421,26 \$ incluant les taxes.

ADOPTÉE

**URBANISME ET ENVIRONNEMENT**

---

**DÉPÔT - RAPPORT SOMMAIRE - PERMIS DE CONSTRUCTION – JUIN 2025**

---

La directrice des Services juridiques et greffe prend acte du dépôt du rapport des permis de construction émis pour le mois de juin 2025 présenté par le Service de l'urbanisme et de l'environnement.

**2025-07-169**

**APPROBATION – DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 2025-050 – 5958, ROUTE MARIE-VICTORIN - MARGES LATÉRALES**

---

**CONSIDÉRANT** la demande de dérogation mineure visant l'immeuble situé au 5958, route Marie-Victorin, afin de permettre une marge latérale droite de 3,03 mètres et une marge latérale gauche de 2,98 mètres, alors que la marge minimale prescrite est de 3,21 mètres et afin de permettre l'implantation de l'avant-toit de la galerie de gauche à une distance de 0,87 mètre de la limite latérale de terrain, alors que la distance minimale prescrite est de 1 mètre;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis a été publié sur le site Internet de la Ville en date du 19 juin 2025, invitant toute personne intéressée à se faire entendre au cours de la présente séance relativement à ladite demande;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de sa résolution 052-25 adoptée lors du comité tenu le 4 juin 2025, le comité consultatif d'urbanisme recommande d'autoriser la demande;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande respecte les critères d'évaluation prévus à l'article 3 du Règlement sur les dérogations mineures numéro 1290-2022.

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par : Monsieur Claude Dansereau  
Appuyé par : Madame Maggy Bissonnette

Et résolu unanimement :

**D'AUTORISER** la demande de dérogation mineure 2025-050 afin de permettre une marge latérale droite de 3,03 mètres et une marge latérale gauche de 2,98 mètres, ainsi qu'une implantation de l'avant-toit de la galerie de gauche à une distance de 0,87 mètre de la limite latérale du terrain le tout dérogeant au règlement de zonage 858-1-2009, pour l'immeuble situé au 5958, route Marie-Victorin, dans la zone H1-78, le tout, selon le certificat de localisation et les plans déposés par le requérant, réalisés par Geoterra, minute 4733 et datés du 19 février 2025.

ADOPTÉE

**2025-07-170**

**APPROBATION - DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2025-055 – 4030, RUE DES PATRIOTES – PÉTROLE MAURICE – 2<sup>E</sup> GUICHET**

---

**CONSIDÉRANT** la demande de dérogation mineure reçue afin de permettre l'installation de deux (2) guichets sur un même terrain, alors qu'un seul est autorisé et permettre que chaque guichet ait une superficie de 2,23 m<sup>2</sup> chacun, alors que la superficie minimale requise pour un guichet est de 5,0 m<sup>2</sup>, pour l'immeuble situé au 4030, rue des Patriotes;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis a été publié sur le site Internet de la Ville en date du 19 juin 2025, invitant toute personne intéressée à se faire entendre au cours de la présente séance relativement à ladite demande;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de sa résolution 051-25 adoptée lors du comité tenu le 4 juin 2025, le comité consultatif d'urbanisme recommande d'autoriser la demande;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande respecte les critères d'évaluation prévus à l'article 3 du règlement sur les dérogations mineures numéro 1290-2022.

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par : Monsieur Claude Dansereau  
Appuyé par : Monsieur Claude Bérard

Et résolu unanimement :

**D'AUTORISER** la demande de dérogation mineure 2025-055 afin d'approuver l'installation de deux (2) guichets d'une superficie de 2,23 m<sup>2</sup> chacun, sur un même terrain le tout dérogeant au règlement de zonage 858-1-2009, pour l'immeuble situé au 4030, rue des Patriotes, le tout, selon les plans déposés par le requérant et réalisés par YHS architectes en date du 1<sup>er</sup> mai 2025, version 2025-100.

ADOPTÉE

**2025-07-171**

**APPROBATION - DEMANDE D'APPROBATION PIIA - 2025-052 - 1500, RUE BELLEROSE - AGRANDISSEMENT**

---

**CONSIDÉRANT** la demande d'autorisation reçue afin de permettre l'agrandissement du bâtiment principal situé au 1500, rue Bellerose;

**CONSIDÉRANT QUE** l'analyse de conformité aux critères du règlement 837-1-2008 sur les PIIA – Développement « secteur Est » confirme la conformité du projet.

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par : Monsieur Claude Dansereau  
Appuyé par : Monsieur Pierre Bélisle

Et résolu unanimement :

**D'APPROUVER** la demande de PIIA 2025-052 afin de permettre l'agrandissement du bâtiment principal situé au 1500, rue Bellerose, le tout tel que présenté aux plans déposés et réalisés par Claude Goyette architecture, révision 3, en date du 3 avril 2025.

ADOPTÉE

**2025-07-172**

**APPROBATION - DEMANDE D'APPROBATION PIIA - 2025-057 - 517, RUE SAINT-ANTOINE - AFFICHAGE**

---

**CONSIDÉRANT** la demande de certificat d'autorisation afin de permettre l'installation de deux (2) enseignes sur vitrage sur le bâtiment situé au 517, rue Saint-Antoine;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet respecte les critères et objectifs du règlement 903-1-2011 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) « affichage dans le secteur patrimonial ».

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par : Monsieur Claude Dansereau  
Appuyé par : Monsieur Pierre Bélisle

Et résolu unanimement :

**D'APPROUVER** la demande de PIIA 2025-057 afin de permettre l'installation de deux (2) enseignes sur vitrage sur le bâtiment situé au 517, rue Saint-Antoine, le tout tel que présenté aux dessins déposés par le requérant et réalisés par Graphik Exclusif, en date du 25 mai 2025.

ADOPTÉE

**2025-07-173**

**ADOPTION SECOND PROJET - P.P.C.M.O.I. N° 2025-022 - 2100, MONTÉE DE LA POMME-D'OR - PROJET INTÉGRÉE À VOCATION COMMERCIALE**

---

**CONSIDÉRANT** la demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (ci-après : « P.P.C.M.O.I. ») présentée par le requérant visant à permettre l'implantation d'un projet de halte routière, au 2100, montée de la Pomme-d'Or, lot 5 024 770;

**CONSIDÉRANT** l'adoption d'un premier projet de P.P.C.M.O.I., lors de la séance ordinaire tenue le 10 juin 2025, résolution 2025-06-148;

**CONSIDÉRANT** l'assemblée publique de consultation tenue à 18 h, le 8 juillet 2025.

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par : Monsieur Claude Dansereau  
Appuyé par : Monsieur Claude Bérard

Et résolu unanimement :

**D'AUTORISER** le second projet de P.P.C.M.O.I. n° 2025-022 sur le lot 5 024 770 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères, situé dans la zone A1-21, afin d'autoriser un projet de construction d'une halte routière dérogeant aux dispositions suivantes du règlement de zonage 858-1-2009:

- Autoriser l'implantation du bâtiment « 2 » en marge avant à 9,3 mètres plutôt que 10 mètres, en dérogation à la grille des usages et des normes A1-21;
- Autoriser quatre (4) bâtiments principaux sur le terrain au lieu d'un (1) seul, en dérogation à l'article 124;
- Autoriser l'utilisation de trois (3) classes de revêtement sur les bâtiments principaux plutôt que deux (2), en dérogation à l'article 129;
- Autoriser une marge avant de 6 mètres pour le bâtiment abritant le lave-auto, au lieu de 10 mètres, en dérogation à l'article 411;
- Autoriser l'absence de mur-écran à la sortie du lave-auto, en dérogation à l'article 413 ;
- Autoriser une allée d'accès d'une largeur de 17,3 mètres, alors que la largeur maximale prescrite est de 10 mètres selon l'article 557;
- Autoriser l'absence partielle d'une aire d'isolement de 1,5 mètre autour de certains bâtiments principaux, contrairement à l'exigence de l'article 609;
- Autoriser l'absence de haie ou de clôture d'une hauteur minimale de 1 mètre à la limite arrière et aux limites latérales du terrain, en dérogation à l'article 656;
- Autoriser une enseigne répertoire d'une hauteur de 8 mètres, alors que la hauteur maximale permise est de 6 mètres selon l'article 1103;
- Autoriser l'installation d'un pylône autoroutier sur le terrain du projet alors que la réglementation l'interdit.

**QUE le tout soit conditionnel au respect des exigences suivantes :**

- Que l'aire de stationnement pour voitures prévoie l'utilisation de pavés drainants et/ou un pavage pâle avec un indice de réflectance solaire d'au moins 35 attesté par les spécifications du fabricant ou par un avis d'un professionnel, couvrant au moins 50 % des cases de stationnement standards;
- Que les passages pour piétons soient identifiés et réalisés avec un matériau distinct, présentant un indice de réflectance solaire d'au moins 35;

- Que la structure de l'enseigne pylône repose sur un seul poteau central comme base;
- Que la hauteur maximale de l'enseigne pylône soit limitée à 22,86 mètres;
- Que la superficie maximale d'affichage pour l'enseigne pylône ne dépasse pas 45,22 m<sup>2</sup>;
- Que le promoteur assume les frais d'acquisition d'un panneau de signalisation incitant à éviter l'utilisation du frein Jacob, ledit panneau sera installé par la Ville à proximité du projet;
- Qu'une étude acoustique indépendante soit réalisée afin d'évaluer les impacts sonores du projet, notamment ceux liés à la circulation des poids lourds dans le secteur;
- Que des mesures de mitigation acoustique soient mises en œuvre, si l'étude le recommande, telles que l'aménagement de haies végétales denses ou tout autre moyen jugé efficace par les experts;
- Que la réalisation du projet soit conforme aux plans déposés dans le cadre de la demande de P.P.C.M.O.I., sous réserve des ajustements exigés et de l'approbation finale du Service de l'urbanisme et de l'environnement.

Qu'une garantie financière d'un montant de 25 000 \$ soit remise à la Ville avant la délivrance du permis de construction dans le but d'assurer le respect de l'ensemble des conditions prévues au présent P.P.C.M.O.I. Ladite garantie pourra être retenue en tout ou en partie en cas de non-respect de l'une ou l'autre des conditions, et devra être restituée au requérant lorsque toutes les conditions auront été jugées remplies à la satisfaction de la Ville.

ADOPTÉE

**2025-07-174**

**ADOPTION SECOND PROJET - P.P.C.M.O.I. N° 2025-046 - 375, RUE DANSEREAU - AUTORISATION D'USAGE**

**CONSIDÉRANT** la demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (ci-après : « P.P.C.M.O.I. ») présentée par le requérant afin d'autoriser l'usage « Service de la construction en général nécessitant de l'entreposage extérieur », sur le lot 5 025 069 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères, situé au 375, rue Dansereau;

**CONSIDÉRANT** l'adoption d'un premier projet de résolution lors de la séance ordinaire tenue le 10 juin 2025, résolution 2025-06-149;

**CONSIDÉRANT** l'assemblée publique de consultation tenue à 18 h, le 8 juillet 2025.

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par : Monsieur Claude Dansereau

Appuyé par : Monsieur Claude Bérard

Et résolu unanimement :

**D'AUTORISER** le second projet de P.P.C.M.O.I. n° 2025-046 sur le lot 5 025 069, situé dans la zone I2-28, le tout, aux conditions suivantes :

- Que l'aménagement extérieur soit réalisé conformément au plan d'aménagement déposé à l'appui de la demande;
- Que les aires de circulation et de stationnement situées en cour avant soient entièrement pavées;
- Que tous les autres espaces extérieurs soient aménagés à l'aide de matériaux perméables;
- Qu'aucune activité d'usinage ou de transformation mécanique ne soit effectuée dans la cour arrière ni à l'intérieur des conteneurs d'entreposage;
- Qu'aucun conteneur ne soit empilé sur le site;

- Que la réalisation du projet soit conforme aux plans, esquisses et documents déposés à l'appui de la demande;
- Qu'une garantie financière d'un montant de 5 000 \$ soit remise à la Ville avant la délivrance du permis de construction dans le but d'assurer le respect de l'ensemble des conditions prévues au présent projet particulier. Ladite garantie pourra être retenue en tout ou en partie en cas de non-respect de l'une ou l'autre des conditions, et devra être restituée au requérant lorsque toutes les conditions auront été jugées remplies à la satisfaction de la Ville.

ADOPTÉE

## GÉNIE MUNICIPAL

---

2025-07-175

### OCTROI DE CONTRAT - RÉFECTION - STATIONNEMENT - PARC DU BELVÉDÈRE

---

**CONSIDÉRANT** l'appel d'offres 2025-GEN-03 pour la réfection du stationnement du Belvédère publié sur le Système électronique d'appel d'offres (SÉAO), le 27 mai 2025;

**CONSIDÉRANT QUE** l'ouverture des soumissions a eu lieu le 18 juin 2025;

**CONSIDÉRANT** la réception de quatre (4) soumissions :

Nom du soumissionnaire	Option 1	Option 2	Option 3
Danis Construction inc.	172 217,61 \$	219 123,96 \$	258 000,45 \$
Excavation Civilpro inc.	237 693,57 \$	302 252,03 \$	240 567,97 \$
Pavages Maska inc.	288 844,35 \$	331 667,75 \$	395 712,38 \$
Excavation Jonda inc.	229 995,99 \$	274 790,25 \$	307 098,23 \$

**CONSIDÉRANT** la recommandation du directeur du Service du génie municipal.

#### EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Monsieur Pierre Bélisle

Appuyé par : Monsieur Claude Bérard

Et résolu unanimement :

**D'OCTROYER** le contrat pour la réfection du stationnement du Belvédère, pour l'option 1, à la compagnie Danis Construction inc. au montant total de 172 217,61 \$ incluant les taxes.

ADOPTÉE

## ADMINISTRATION GÉNÉRALE

---

2025-07-176

### NOMINATION - MAIRE SUPPLÉANT - AOÛT À OCTOBRE 2025

---

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de la *Loi sur les cités et villes* le conseil municipal est tenu de nommer un maire suppléant, pour la période qu'il détermine, afin d'exercer les pouvoirs de la mairesse lorsque cette dernière est absente ou qu'elle est empêchée de remplir les devoirs de sa charge.

#### EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Madame Maggy Bissonnette

Appuyée par : Monsieur Claude Bérard

Et résolu unanimement :

**DE NOMMER** monsieur le conseiller Claude Dansereau, maire suppléant, pour la période du 1<sup>er</sup> août 2025 au 31 octobre 2025 inclusivement;

**D'AUTORISER** monsieur Claude Dansereau à signer tout document ou effet bancaire lorsque requis.

ADOPTÉE

**2025-07-177**

**AUTORISATION DE SIGNATURE – PROMESSE D'ACHAT – LOT 4 814 604 – ROUTE MARIE-VICTORIN**

---

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville souhaite acquérir le terrain situé sur la route Marie-Victorin, lot 4 814 604 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères, afin d'inclure celui-ci dans les travaux de réfection du stationnement du Belvédère;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de signer une promesse d'achat avec le propriétaire afin de convenir des modalités de la vente.

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par : Madame Maggy Bissonnette

Appuyée par : Monsieur Pierre Bélisle

Et résolu unanimement :

**D'AUTORISER** la directrice des Services juridiques et greffe, ou en son absence, le directeur général, et la mairesse, ou en son absence, le maire suppléant à signer la promesse d'achat, pour l'acquisition du terrain situé sur la route Marie-Victorin, à Contrecoeur, lot 4 814 604 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères.

**D'AUTORISER** la directrice des Services juridiques et greffe, ou en son absence, le directeur général, et la mairesse, ou en son absence, le maire suppléant à signer tout autre document donnant effet aux présentes, notamment l'acte de vente à venir.

ADOPTÉE

**2025-07-178**

**AUTORISATION DE SIGNATURE – AVENANT – CONTRAT DE SERVICE - EXO**

---

**CONSIDÉRANT** la signature d'un contrat de service le 23 novembre 2022, avec le Réseau de transport métropolitain (ci-après : EXO) pour le prêt des équipements nécessaires à la vente de titre de transport;

**CONSIDÉRANT QUE** ce contrat est arrivé à échéance le 30 juin 2025;

**CONSIDÉRANT QUE** conformément à l'article 8.4 du contrat, les parties souhaitent prolonger celui-ci jusqu'au 30 juin 2030.

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par : Madame Maggy Bissonnette

Appuyée par : Monsieur Claude Bérard

Et résolu unanimement :

**D'AUTORISER** le directeur général ou en son absence, le directeur général adjoint à signer, pour et au nom de la Ville, l'avenant à intervenir avec EXO pour le prolongement du contrat de service.

ADOPTÉE

2025-07-179

**AUTORISATION DE SIGNATURE – DROIT DE PASSAGE – CLUB VTT VAGABOND DU BAS-RICHELIEU**

---

**CONSIDÉRANT QUE** la *Loi sur les véhicules hors route* et ses règlements d'application prévoient que la Ville peut autoriser, sous certaines conditions, l'utilisation de véhicules hors route sur des chemins publics ou des terrains municipaux;

**CONSIDÉRANT QU'**une demande d'autorisation pour l'utilisation de véhicules hors route a été formulée par le Club VTT Vagabond du Bas-Richelieu le 10 juin 2025.

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par : Monsieur Pierre Bélisle

Appuyé par : Madame Maggy Bissonnette

Et résolu unanimement :

**D'AUTORISER** la mairesse, ou en son absence, le maire suppléant, et le directeur général, ou en son absence, le directeur général adjoint à signer l'entente à intervenir avec le Club VTT Vagabond du Bas-Richelieu pour l'utilisation des sentiers municipaux, pour la saison hivernale 2025-2026.

ADOPTÉE

2025-07-180

**MOTION DE FÉLICITATIONS - DEREK FONTAINE**

---

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil souhaite souligner les accomplissements remarquables de ses citoyens, notamment ceux qui se distinguent à l'échelle internationale;

**CONSIDÉRANT QUE** monsieur Derek Fontaine, un jeune contrecœur agé de 17 ans, a établi un nouveau record du monde Guinness dans la catégorie du L-Sit Chin-Up le 22 février dernier, en réalisant 33 répétitions consécutives, surpassant ainsi l'ancien record de 31 répétitions;

**CONSIDÉRANT QUE** cet exploit a été accompli dans un centre de conditionnement physique situé à Varennes, à l'issue d'une préparation rigoureuse ayant duré une année complète;

**CONSIDÉRANT QUE** le L-Sit Chin-Up est un exercice de très haute intensité physique, qui requiert force, endurance et une maîtrise exceptionnelle de la posture corporelle;

**CONSIDÉRANT QUE** monsieur Fontaine est un athlète déterminé, inscrit au programme sport-études en baseball à l'école secondaire De Mortagne, et qu'il a fait preuve d'une discipline exemplaire tout au long de sa préparation.

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est résolu unanimement :

**DE FÉLICITER** chaleureusement monsieur Derek Fontaine pour son exploit extraordinaire.

**MOTION DE FÉLICITATIONS - COMITÉ ORGANISATEUR DE LA FÊTE NATIONALE DE CONTRECŒUR**

---

**CONSIDÉRANT QUE** la fête nationale du Québec est un événement rassembleur, célébré avec fierté chaque année à Contrecœur;

**CONSIDÉRANT** la qualité exceptionnelle de l'organisation de l'édition 2025, tant au niveau de la programmation culturelle, des activités familiales, de la logistique, que de l'ambiance générale de la fête;

**CONSIDÉRANT** l'implication remarquable des membres du comité organisateur, dont le professionnalisme, la créativité et l'engagement ont grandement contribué au succès de l'événement;

**CONSIDÉRANT** la contribution essentielle des bénévoles, sans qui la tenue de cette fête n'aurait pas été possible;

**CONSIDÉRANT** également le soutien et la mobilisation exemplaire des employés municipaux, qui ont contribué de manière significative à la réussite logistique et opérationnelle de l'événement;

**CONSIDÉRANT QUE** ces festivités se sont déroulées malgré une intense canicule, ce qui témoigne encore davantage du dévouement et de la résilience de toutes les personnes impliquées.

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est résolu unanimement :

**D'ADRESSER** les plus sincères félicitations et remerciements au comité organisateur de la fête nationale pour la qualité exceptionnelle de son travail;

**D'EXPRIMER** toute la gratitude envers les bénévoles, dont la générosité et le dévouement ont permis d'offrir à la population un événement festif et mémorable;

**DE SOULIGNER** l'engagement précieux des employés municipaux, qui ont su faire preuve d'un grand professionnalisme et d'un esprit de collaboration exemplaire, malgré des conditions climatiques exigeantes.

**SUJETS DIVERS**

---

**RETOUR SUR LA PÉRIODE DE QUESTIONS DE LA DERNIÈRE SÉANCE**

---

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

---

**PAROLE AUX MEMBRES DU CONSEIL**

---

**2025-07-181  
LEVÉE DE LA SÉANCE**

---

**CONSIDÉRANT QUE** les sujets à l'ordre du jour ont tous été traités.

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par : Monsieur Claude Bérard  
Appuyé par : Monsieur Pierre-Olivier Roy

Et résolu unanimement :

**QUE** la séance soit levée à 20 h 31.

ADOPTÉE

---

Maud Allaire  
Mairesse et présidente d'assemblée

---

Éléa Claveau, notaire, OMA  
Directrice des Services juridiques et greffe